

**Syndicat Force Ouvrière DGFIP du Doubs**  
**Permanence – DDFIP 25 63 quai Veil Picard 25030 Besançon Cedex**  
**Tél fixe : 03 81 25 21 61**  
**mail : [fo.ddfip25@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip25@dgfip.finances.gouv.fr)**  
**Site internet local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>**

## **SPÉCIAL NOUVELLES REGLES DE MUTATIONS (PROJET 2020)**

Comme vous le savez, le Directeur Général a affiché une volonté de modifier (encore!) les règles de mutations au sein de nos structures.

**F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé le fait que les règles actuelles de mutation sont inadaptées tant au niveau des attentes des personnels qu'au niveau des besoins des services, notamment dans le cas de situations sociales difficiles.

*Cependant, le combat pour l'acquisition de meilleures règles de gestion n'a de sens que dans le cadre d'un combat plus large contre les suppressions d'emplois, les restructurations, réorganisations, fermetures de postes et de services et concentrations de l'exercice des missions.*

Si aujourd'hui les règles de mutation apparaissent à bout de souffle, il convient d'en analyser les causes : au-delà du fait que l'existant en la matière n'est pas totalement satisfaisant, c'est bien la politique menée par la Direction Générale en terme de maillage territorial qui a abouti à une situation de blocage.

Pour notre Syndicat National, s'arc-bouter sur l'existant n'aurait pas de sens. Ainsi, le fait de déconcentrer les affectations fines au département pourrait résoudre les difficultés de ceux qui souhaitent muter à l'intérieur du département et qui finissent par y renoncer du fait du mouvement national obligatoire dès lors qu'on veut changer de RAN ou de missions structures. Cette situation se trouve aggravée par l'augmentation du nombre d'affectations ALD (À la Disposition du Directeur) en CAPN qui condamne les collègues concernés à une précarité pesante.

C'est pourquoi, le projet de déconcentration d'affectation mérite d'être regardé, même s'il n'est

***pas acceptable en l'état.***

*Car changer ne veut pas dire tout accepter des propositions de la direction !*

Afin de mieux comprendre les propositions de la Direction Générale, nous avons établi un comparatif de l'évolution des règles de mutation :

## Mutations de 2010 à 2020

Règles avant fusion		Règles fusionnées 2014	Projet 2020
DEMANDES DE MUTATION		DEMANDES DE MUTATION	DEMANDES DE MUTATION
DGCP	DGI		
<p>2 mouvements généraux : 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre</p> <p>Classement à l'ancienneté de la demande</p> <p>1 mouvement spécifique pour les B et C</p> <p>5 départements maximum</p> <p>Demande papier</p> <p>Demandes prioritaires valables sur 1 département avec dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à mi octobre N-1 pour le mouvement du 1<sup>er</sup> avril N</li> <li>- jusqu'à mi mai N pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre N</li> </ul>	<p>Dépôt des demandes entre mi-décembre N-1 et mi-janvier N pour le mouvement de septembre N</p> <p>Nombre de vœux illimités</p> <p>Demande sur Agora vœux</p> <p>Classement à l'ancienneté administrative</p>	<p>Dépôt des demandes entre mi-décembre N-1 et mi-janvier N pour le mouvement de septembre N et / ou pour celui de Mars N+1</p> <p>Possibilité pour les demandes prioritaires de déposer en Septembre N pour Mars N+1</p> <p>nombre de vœux illimités , les vœux se font sur la RAN et non plus sur le département</p> <p>Demande sur Agora vœux</p>	<p><b>Demande sur Agora vœux décembre-janvier N</b></p> <p><b>1 mouvement général en septembre (Suppression du mouvement complémentaire C dès 2018)</b></p> <p><b>1 mouvement spécifique sur poste en mars pour les B et C à compter de 2019</b></p> <p><b>Des vœux pour un département ou une direction, suppression des RAN</b></p> <p><b>Classement à l'ancienneté administrative</b></p>
AFFECTATION			AFFECTATION
<p>Au département puis affectation en CAP locale</p> <p>Poste fixe</p>	<p>A la résidence, structure , métier en CAPN</p>	<p>Affectation à la RAN (Résidence d'affectation nationale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les A RAN + structure</li> <li>▪ Pour les B RAN + métier</li> <li>▪ Pour les C RAN + filière</li> </ul>	<p><b>Affectation au département ou à la direction en CAPN</b></p> <p><b>Affectation géographique et fonctionnelle en CAP locale, pas de précision à ce jour</b></p> <p><b>Revendication FO affectation : commune, missions et structures en CAPL</b></p>

Pas d'ALD	la CAP locale affectait au service  ALD	Affectation en CAP locale sauf pour les agents ALD et direction	Affectation en CAP locale avec une priorité aux agents déjà en poste dans le département, qui ne sont plus obligés de faire une demande nationale pour changer de poste ou de filière  Notion d'intérêt du service vague et dangereuse
<b>La part des prioritaires = 50 % des apports Rapprochement de conjoint, santé agent ou enfant, cas familial, retour HM</b>	<b>La part des prioritaires = 1/ 4 des apports Rapprochement de conjoint , originaire DOM, handicap agent ou enfant</b>	<b>Part des prioritaires 50%, sauf sur les Dom application de l'article 60 mutation de tous les prioritaires d'abord à compter de 2018. Bilan de cette disposition fin 2018, extension à tous les départements ?</b>	
<b>Délai de séjour :  1 an ou 2 ans pour les emplois spécifiques</b>	<b>Pas de délai de séjour</b>	<b>Délai de séjour : 1 an pour les prioritaires, 2 ans entre 2 mutations (sauf en cas de restructurations), 2 ans après une promotion pour les B, 3 pour les A et C du concours commun</b>	
Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement.  Refus de mutation possible mais avec pénalisation	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement	<b>Pas de précision à ce stade</b>
<b>Promus de C en B par liste d'aptitude, CIS ou CIN</b>			
Pas de demande de mutation  « Droit au retour », maintien dans le département	Demande de mutation sur Agora vœux  Pour les CIN, formation initiale en école puis affectation au rang de classement après le mouvement général	Demande de mutation sur Agora vœux  Pour les CIN, formation initiale en école , puis demande d'affectation dans le mouvement général en même temps que les titulaires avec reconnaissance des demandes prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Délai de séjour des agents promus de C en B par CIS ou LA ramené à 2 ans</b></li> <li>- <b>Pour le CIN et le concours externe, la durée du cycle de formation sera intégrée au délai de séjour, ramené donc de fait à 2 ans.</b></li> <li>- <b>Revendications FO : possibilité d'affectation dans le département d'origine</b></li> </ul>

Le projet de la DG va beaucoup plus loin que nécessaire et comporte trop de zones d'ombre. Ainsi, le seul fait d'écrire qu'il pourrait « exister des exceptions dans l'intérêt du service » donne la part trop belle à l'arbitraire local, au mépris des garanties individuelles et collectives des personnels.

Pour **F.O.-DGFIP**, **l'affectation** en **CAPN** à la Direction ou au département ne peut se concevoir qu'avec la disparition de l'affectation ALD et une définition très précise de la nécessité de service. De plus, des règles nationales normées doivent être négociées avec la Direction générale et déclinées au niveau local. Chaque agent à l'issue de la CAPL doit être affecté sur un poste fixe : missions, RAN, commune et tout changement d'affectation, y compris à sa demande, doit être vu en CAPL.

Autre sujet primordial : celui du traitement des **demandes prioritaires**. Aujourd'hui le système de bonifications en vigueur aboutit à faire perdurer dans le temps des situations de séparation géographique inacceptables.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité, afin de permettre aux collègues en situation de priorité d'avoir une visibilité quant à leur demande.

De plus, l'obligation fonctionnelle et géographique de **délai de séjour** de 3 ans pour les 1ères affectations et de 2 ans après une mutation n'est pas acceptable.

Autant en effet, un délai de séjour minimal sur le « métier » auquel les personnels ont été formés à l'école peut se justifier, autant en effet, le blocage géographique est inacceptable...

Dans une administration comme la nôtre, il coexiste de nombreuses sensibilités.

Mais **F.O.-DGFIP** défend les personnels, pas les règles de mutations.

Si cela doit passer par des changements de l'existant, **F.O.-DGFIP** négociera pour obtenir les garanties qui manquent à ce stade et continuera à soutenir ses revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau, pour ne pas pénaliser les services,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle de la suppression totale des affectations ALD

**F.O.-DGFIP** rappelle aussi son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires, et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle.

Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

**F.O.-DGFIP** se positionnera comme toujours dans le *seul intérêt des agents* qui sont notre priorité.